

Original : anglais

**PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À COMPLÉTER LA RECOMMANDATION 16-01  
DE L'ICCAT SUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONSERVATION ET DE GESTION DES  
THONIDÉS TROPICAUX**

(Proposition soumise par l'Afrique du Sud, le Brésil, Cabo Verde, le Japon, la Namibie, le Nigeria, le Sénégal et l'Uruguay)

*RAPPELANT* le programme pluriannuel de conservation et de gestion s'appliquant aux thonidés tropicaux actuellement en vigueur ;

*NOTANT* que les stocks de thon obèse et d'albacore sont actuellement surexploités et que le thon obèse est également victime de surpêche ;

*RECONNAISSANT* que le TAC de thon obèse pour 2016 a été dépassé de onze pour cent, ramenant la probabilité d'atteindre l'objectif de la Convention d'ici 2028 à 38% seulement, comme l'a souligné le SCRS en 2017 ;

*RECONNAISSANT* que le TAC d'albacore a également été dépassé de seize pour cent en 2016 ;

*CONSIDÉRANT* que le SCRS continue de recommander l'adoption de mesures efficaces afin de réduire la mortalité par pêche sous DCP et d'autres mortalités par pêche de petits albacores et thons obèses ;

*COMPTE TENU* des recommandations formulées par le Comité chargé de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT en ce qui concerne le report de sous-consommations des prises d'une année à l'autre ;

*TENANT ÉGALEMENT COMPTE* des recommandations formulées lors de la première réunion du groupe de travail conjoint sur les DCP des ORGP thonières et de la troisième réunion du groupe de travail ad hoc sur les DCP de l'ICCAT en ce qui concerne les objectifs de gestion des DCP et la disponibilité des mesures de gestion des DCP visant à réduire la mortalité des thons juvéniles ;

*NOTANT* que le SCRS avait signalé que l'augmentation des ponctions sous DCP pourrait avoir des conséquences négatives sur la productivité des pêcheries de thon obèse et d'albacore (p.ex. réduction de la production au niveau de la PME) ;

*NOTANT EN OUTRE* que les navires ravitailleurs contribuent à augmenter l'efficacité et la capacité des senneurs pêchant sous DCP et que le nombre de navires ravitailleurs a augmenté considérablement au fil des années ;

*RAPPELANT* qu'il est urgent que la Commission examine en 2018 les limites provisoires actuelles relatives aux DCP et qu'il est nécessaire que le SCRS soumette un avis à la Commission sur les limites relatives aux DCP et sur l'efficacité de la fermeture spatio-temporelle ;

*RAPPELANT ÉGALEMENT* la *Résolution de l'ICCAT portant sur les critères pour l'allocation de possibilités de pêche* (Rés. 15-13) ; et

*NOTANT* que le stock de thon obèse sera évalué en 2018 et que le TAC sera révisé sur la base des recommandations du SCRS ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE  
(ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

**Limites de capture**

1. [Les surconsommations du total des prises admissibles (TAC) s'appliquant au thon obèse capturé en 2016 devront être traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2(a) de la Rec. 16-01].
2. Le TAC annuel de l'albacore devra être établi à 92.400 t au titre de 2018, qui sera atteint, à titre provisoire et d'urgence, en imposant des limites à la pêche sous DCP et aux navires ravitailleurs.
3. En ce qui concerne le thon obèse, la sous-consommation maximale qu'une CPC pourrait reporter lors d'une année donnée ne devra pas dépasser 10% de sa limite de capture annuelle initiale.

**Mesures provisoires visant à réduire les prises de thon obèse et d'albacore juvéniles**

4. Les objectifs généraux de gestion des DCP et des navires ravitailleurs dans la zone de la Convention sont définis comme suit :
  - a) Maximiser l'efficacité de la pêche des senneurs ciblant les thonidés tropicaux, tout en évitant les effets néfastes sur les possibilités de pêche des flottilles qui utilisent d'autres engins ou d'autres stratégies de pêche et qui ciblent également les thonidés tropicaux.
  - b) Minimiser l'impact de la pêche sous DCP sur la productivité des stocks de thon obèse et d'albacore qui est provoqué par la capture de grands nombres de juvéniles qui se concentrent avec des listaos sous les DCP.
  - c) Minimiser l'impact de la pêche sous DCP sur les espèces non ciblées, le cas échéant, particulièrement celles dont la conservation soulève des préoccupations.
  - d) Minimiser l'impact des DCP et de la pêche sous DCP sur les écosystèmes pélagiques et côtiers, y compris en empêchant l'échouage ou l'échouement des DCP dans des habitats sensibles ou l'altération de l'habitat pélagique.
5. À titre de mesure d'urgence, les CPC ne devront pas autoriser de grands senneurs supplémentaires à pêcher des thonidés tropicaux dans la zone de la Convention de l'ICCAT au-delà du nombre autorisé en 2017. Le SCRS évaluera la capacité actuelle des senneurs par rapport aux objectifs de la Commission en matière de gestion des thonidés tropicaux.
6. Les CPC devront s'assurer que le nombre total d'opérations de senneurs associées à des objets flottants dans la zone de la Convention, réalisées chaque année par les navires battant leur pavillon, se limite aux niveaux de 2015.
7. Les CPC pourraient autoriser leurs senneurs à opérer sous des objets flottants pour autant que le navire de pêche dispose d'un observateur ou d'un système de surveillance électronique opérationnel à bord capable de vérifier le type d'opération, la composition des espèces, et qu'il fournisse des informations sur les activités de pêche au SCRS.
8. Les CPC devront geler le nombre de navires ravitailleurs inscrits actuellement sur le registre des navires de l'ICCAT. Le SCRS devra réaliser une analyse plus approfondie, pour examen en 2018, en ce qui concerne l'impact des navires ravitailleurs sur les prises d'albacore et de thon obèse juvéniles.
9. Le SCRS devra formuler un avis à la Commission en 2018, ou dès que possible, sur une fourchette possible du nombre total d'opérations de senneurs associées à des objets flottants dans l'ensemble de la zone de la Convention qui mettrait un terme à la surpêche du thon obèse en 2019 avec 70% de probabilité.

**Réunion intersessions**

10. La Sous-commission 1 devra convoquer une réunion intersessions en 2018, de préférence après la réunion d'évaluation du stock de thon obèse de 2018, afin de formuler un avis à la Commission en 2018 afin de :
- a) élaborer des mesures efficaces de réduction de la mortalité par pêche sous DCP et d'autres mortalités par pêche de petits albacores et thons obèses et proposer des mécanismes permettant de garantir une mise en œuvre efficace ;
  - b) commencer des débats sur les allocations des CPC s'appliquant aux stocks de thon obèse et d'albacore et
  - c) commencer à mettre au point des objectifs de gestion s'appliquant aux pêcheries de thonidés tropicaux en tenant compte, entre autres, des aspects biologiques, sociaux et économiques des pêcheries.